



PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Prévention des Risques Naturels Technologiques et Routiers
Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise
☎ : 03.26.64.41.12
@ : veille.crisis51@marne.gouv.fr

ARRETE

n° 2019-256-001
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
sur le réseau routier départemental
à l'occasion d'une manifestation

LE PREFET DE LA MARNE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Denis CONUS, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Marne,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant interdiction de manifestation devant le dépôt SFDM de Nuisement-sur-Cooles le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Départemental de la Marne et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur la RD 977 (axe Châlons-Troyes),

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1

A compter de lundi 16 septembre 2019 à 4h30, la RD977 sera fermée à la circulation. Des déviations seront mises en place localement :

- Dans le sens Sommesous-Châlons, à partir de Vatry-village, les usagers devront emprunter la RD12 direction Soudron, puis au carrefour RD12/RD5, prendre direction Châlons,
- Dans le sens Châlons-Sommesous, à partir du rond-point de la Lune, les usagers devront emprunter la RD5 vers Fère-Champenoise et au carrefour RD5/RD12, prendre vers et jusqu'à Vatry-village,

Au carrefour RD203/RD977 sur le territoire de la commune de Nuisement-sur-Coole et au rond-point de la Lune, l'accès à la RD 977 sera interdit. Les usagers sont invités à emprunter soit les déviations mises en place localement soit l'autoroute.

Article 2

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction :

- les camions-citernes venant se ravitailler au dépôt d'hydrocarbures ;
- les véhicules du personnel du dépôt d'hydrocarbures ;
- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules de dépannage et de remorquage ;
- les convois exceptionnels.

Article 3

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par les services du Conseil Départemental sur le réseau, qui assurera également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre.

Article 4

Ces dispositions cesseront soit à la fin effective de l'évènement concrétisée par la levée complète de la signalisation, soit le lundi 16 septembre 2019 à minuit.

Article 5

Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne,
Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Responsable du pôle transports scolaires et interurbains de la Région Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Châlons en Champagne, le 13 septembre 2019

Le Préfet



Denis CONUS